

FRANCE – Immigration et Asile

En France, 1 français sur 4 a un parent ou un grand-parent d'origine étrangère (25% de la population française). Ainsi, l'immigration est partie intégrante de l'identité nationale française (un débat sur l'identité nationale lancé le mois dernier par le gouvernement continue justement à faire couler beaucoup d'encre !).

6% de la population est étrangère (3,5 millions de personnes).

8% de la population est immigrée (5 millions de personnes).

Fin 2007 : **3 002 624 étrangers en situation régulière en France** (dont les ressortissants communautaires = 719 996) dont la majorité sont originaires d'Algérie (576 807), du Maroc 465 713), de la Turquie (188 051) ou encore de la Tunisie (172 461) – puis de la Chine, du Sénégal, de la RDC, de l'Ex-Yougoslavie et enfin du Cameroun. 73,9% des étrangers en France sont originaires de l'un de ces 10 pays.

IMMIGRATION

Petit historique :

Depuis 1974, la France a stoppé l'immigration de travail.

Des années 70 à il y a encore peu de temps, c'est l'immigration familiale qui a explosé via la procédure de regroupement familial : les travailleurs étrangers venus en France avant 1974 ont fait venir leur famille. Le regroupement familial en France a pendant longtemps été plus favorable que les autres pays européens.

Depuis la directive européenne de 2003, qui a harmonisé le **regroupement familial**, les critères français se sont **endurcis** (par exemple, nous sommes passés d'une exigence de 12 mois de résidence légale à 18 mois avant de pouvoir engager la procédure, ou encore, l'étranger désirent faire venir sa famille devait gagner seulement le SMIC – salaire mensuel minimum équivalent à 900 euros nets - alors qu'il lui faut gagner aujourd'hui au moins 120% du SMIC).

Ce n'est que depuis la loi sur l'immigration de **2006** (Sarkozy II) que l'idée de favoriser l'immigration de travail sur l'immigration familiale refait son apparition : c'est ce qu'on appelle l'**immigration choisie** (contraire d'immigration subie = immigration familiale).

L'objectif du Gouvernement : favoriser « l'immigration choisie »

L'objectif du gouvernement pour 2012 : L'immigration de travail doit dépasser l'immigration familiale => **inverser la tendance actuelle**.

En effet, sur 200 000 nouvelles cartes de séjour par an, 100 000 (**la moitié**) sont délivrées pour des **raisons familiales** (regroupement ou rapprochement familial, famille de français). **MAIS 70%** de ces nouveaux entrants veulent et vont **travailler**. Ainsi, séparer l'immigration de travail d'un côté et familial de l'autre est théorique et ne sert qu'un discours politique, car, en réalité, les choses sont beaucoup plus compliquées que cela.

Quoiqu'il en soit, on voit déjà que cette **tendance est amorcée**, exemples :

- Baisse de l'arrivée des conjoints de français (alors que c'est un phénomène très important en France, du fait notamment des français d'origine du Maghreb ou de Turquie qui se marient avec des ressortissants de leur pays d'origine) du fait notamment des nombreux contrôles et restrictions au séjour, sous couvert de lutte contre les mariages blancs (alors que seulement 0,45% des mariages franco-étrangers ont été annulés en 2004 pour fraude !).
- Baisse des regroupements familiaux : normes plus strictes + exigences plus fortes concernant l'authentification des actes d'état civil par les consulats français (Sénégal, Guinée, Comores, RDC => doutes très fréquents sur le lien de parenté conduisant au rejet de la demande). Cf tests ADN présents dans la loi 2007 Hortefeux mais ne seront pas mis en œuvre car M.Besson (nouveau ministre de l'Immigration depuis janvier 2009) a décidé de ne pas prendre le décret d'application (trop compliqué, trop coûteux, trop polémique...).

Par ailleurs, on remarque sur le terrain que les préfetures sont plus favorables à délivrer des cartes de séjour mention « salarié » plutôt que « vie privée et familiale » pour avoir de bonnes statistiques et permettre à l'Etat d'atteindre son objectif en 2012, même s'il s'agit des mêmes personnes et qu'au lieu de leur donner une CST VPF, ils leur donneront une CST travail.

Ainsi, depuis 2008, il y a eu une **modification du mode de comptage** pour faire rentrer le plus possible de cartes dans la case « salarié » (ex : régularisation humanitaire).

L'immigration de travail est aujourd'hui préférée pour des **raisons économiques** : on choisit les meilleurs étrangers, qui pourront apporter quelque chose à la croissance (chercheurs, scientifiques, ingénieurs). Ainsi, on voit une augmentation assez franche de **l'immigration étudiante** (45-60 000 nouvelles cartes / 200 000 par an) avec la création de « Campus France » en lien avec les ambassades.

Pour montrer que la France ne veut pas non plus « piller les cerveaux », elle développe sa politique de co-développement en parallèle et insiste sur le fait que les étudiants ont vocation à retourner dans leur pays d'origine pour lui faire profiter de ses connaissances (ceci étant très théorique étant donné que ces étrangers arrivent en France à un âge où ils font des rencontres et finalement fondent leurs familles, notamment avec des français ou des européens, et donc basculeront vers un autre statut).

Enfin, il faut noter que la France a déjà signé avec 10 pays un **accord bilatéral de gestion des flux migratoires** : 5 sont en vigueur (Gabon, Sénégal, Bénin, Congo Brazza et Tunisie).

Si ces accords sont présentés comme des accords de co-développement et permettant la venue (ou la régularisation) de travailleurs pour des métiers définis (une liste exhaustive des métiers ouverts est annexée à chaque accord), l'objectif pour la France est d'abord de pouvoir renvoyer plus facilement les sans-papiers de ces pays (par la délivrance moins problématique de laissez-passer par les ambassades étrangères).

L'immigration et l'opinion publique

L'immigration est un thème très **électoral** (avec celui de l'insécurité, les deux étant souvent liés dans les discours).

Ces deux thèmes, repris aujourd'hui par le gouvernement, ont toujours été historiquement ceux du Front National (extrême droite).

ASILE

Le nombre de **demandeurs d'asile** en France est revenu **à la hausse** depuis 2 ans. Il était passé de 17.000 en 1996 à 52.000 en 2003, était redescendu à 24.000 en 2007, et sera de l'ordre de **30.000 en 2009**.

La France est le pays « le moins mauvais » de l'Union européenne avec un **taux de statut de 34% (11 441 statuts en 2008)**.

Ce taux monte chaque année un peu plus. Le bémol est que la protection subsidiaire (statut temporaire pour ceux qui n'entrent pas dans les critères de la Convention de Genève mais qui risquent la peine de mort, les traitements inhumains ou dégradants, la guerre) monte aussi (16% des accords), cela provient des protections accordées aux fillettes (et à leurs parents) pour éviter l'excision (Maliens, Sénégalais, Guinéens) et pour d'autres raisons aux Sri-lankais, voire Irakiens.

Il existe une **forte pression associative** concernant l'asile (notamment avec la Coordination Française pour le Droit d'Asile, **CFDA**, dont est membre actif le Secours Catholique-Caritas France).

Par exemple, la CFDA vient d'envoyer une lettre à M. Sarkozy sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France et en Europe, en vue du sommet européen du 10 décembre qui a adopté le programme de Stockholm (l'accent a été mis sur la crise de l'hébergement des demandeurs d'asile, la réorganisation de la procédure de demande d'asile qui ajoute des obstacles à l'exercice de ce droit, l'ajout de l'Arménie, de la Serbie et de la Turquie à la liste des pays d'origine sûrs etc.)

Ainsi, les associations attaquent souvent l'Etat (telle ou telle préfecture) pour violation du droit d'asile.

En France, il y a une vraie tradition de respect de la justice et de l'égalité des droits (héritage de la Révolution de 1789), ainsi, lorsqu'un préfet est condamné par un tribunal administratif, il obtempère (exemple très récent des condamnations des préfectures de Versailles et Paris, suite à un recours des associations, sur l'accueil des demandeurs d'asile et particulièrement les numeros clausus).

ELOIGNEMENT- RÉTENTION

Le terme de « rétention » est franco-français : il ne concerne que les étrangers éloignés car ils sont enfermés dans des centres administratifs fermés.

Le principe est qu'on ne peut priver de liberté une personne uniquement le temps de l'éloigner (max 32 jours). Le juge des libertés (ordre judiciaire) effectue ce contrôle et peut décider de libérer un étranger sous le coup d'une mesure d'éloignement.

La rétention n'est donc pas faite pour punir mais bien pour expulser la personne.

Spécificité française : des associations indépendantes, payées par l'Etat, sont chargées de l'information et de l'aide au recours des étrangers retenus.

Thème d'actualité en France : c'est la fin d'un bras de fer entre la CIMADE (seule association de défense des étrangers jusqu'alors présente dans les centres de rétention,

partenaire du SC) et le gouvernement. Ce dernier a réussi à organiser une concurrence entre les associations en faisant de l'aide aux étrangers retenus un marché public.

Le nombre d'étrangers expulsés diminue légèrement depuis la métropole (au rythme de **18.000/an + 10.000 retours "volontaires"**) mais le nombre reste stable depuis l'Outremer (surtout Guyane et Mayotte : 25 à 30.000 environ).

CALAIS

Alors qu'ils étaient environ 1000 migrants (Afghans, Irakiens, Erythréens, Darfouris) bloqués sur cette côte Nord car la G-Bretagne applique le règlement Dublin II avec une extrême rigueur (beaucoup de renvois) mais n'a pas signé les accords de Schengen (= la Manche est une frontière extérieure de l'UE), le ministre de l'Immigration a décidé de détruire les gros camps dans les bois (appelés "Jungles") et les squats de Calais à la rentrée.

Les migrants errent dans la région de Calais ou se dispersent en France ou encore vont vers les pays du nord : certains demandent l'asile (nous aidons 170 DA mais une centaine sont bloqués à cause de leurs empreintes relevées en Italie ou en Grèce : beaucoup d'Erythréens se brûlent le bout des doigts pour que leurs empreintes soient illisibles !).

Au cours du mois d'octobre 2009, le Secours Catholique a interpellé les pouvoirs publics plusieurs fois (par voie de communiqués de presse) sur la situation à Calais, notamment sur l'aggravation de la situation sanitaire (épidémie de galle) et sur le renvoi d'afghans (3) à Kaboul par un charter franco-britannique.

En parallèle, le Secours Catholique est actuellement en pourparlers avec la mairie pour que nous puissions rouvrir notre accueil pour les personnes fragiles (femmes, enfants, malades) ainsi que des douches. Pour le moment, un accueil est ouvert mais les locaux sont inadaptés.

DÉLIT DE SOLIDARITÉ

Le Secours catholique s'est publiquement et à plusieurs reprises exprimé pour un changement de la loi qui met en place ce que l'on appelle un « délit de solidarité ».

Article L622-1 du Code des étrangers « Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros. »

Grosse polémique entre certaines associations (notamment Emmaüs, LDH et nous) et le gouvernement pour que ce délit d'aide aux sans-papiers ne concerne **que les mafias/passeurs** (pas les bénévoles ou salariés d'associations, ni les particuliers de bonne foi).

Mais le gouvernement ne veut pas changer la loi, il a seulement pris une **circulaire** censée l'adoucir car il estime qu'aucun bénévole de bonne foi n'a été condamné sur la base de cette loi (ce qui est vrai) mais pour nous, **cette loi dissuade la solidarité** de ces personnes qui sont interpellées et placées en garde-à-vue du fait de leur aide à des étrangers en situation irrégulière.

Une conférence de presse est tenue aujourd'hui même (14/12/2009) par un collectif d'associations appelé « délinquants solidaires » (dont le Secours Catholique fait partie) pour dénoncer la politique du gouvernement sur cette question, annoncer que la circulaire va être attaquée en justice pour la faire annuler et démontrer tous les cas de délits de solidarité connus.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le Secours Catholique est membre actif du réseau français « **Ensemble contre la traite** » (www.contrelatraite.org) qui regroupe 24 associations françaises, engagées de façon directe ou indirecte avec les victimes en France ou dans les pays de transit et d'origine de la traite. Ce collectif a pour objectifs principaux : une action de plaidoyer pour amener les décideurs politiques, en France et en Europe, à s'engager fortement dans la lutte contre la traite des êtres humains, une action de prévention, de prise en charge des victimes et de sensibilisation de l'opinion publique.

Concernant la législation récente, il faut noter la circulaire du Ministre de l'Immigration du 5 février 2009 relative aux conditions d'admission au séjour des étrangers victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme coopérant avec les autorités judiciaires (sauf quelques rares avancées, cette circulaire a surtout montré la volonté de favoriser la délation et de ne protéger que les victimes « coopérantes »...)

Notre action avec les étrangers au Secours Catholique – Caritas France

Quelques chiffres du Secours Catholique (rapport statistiques pour 2008):

- 64 000 bénévoles
- 1000 salariés
- 2430 lieux d'accueil
- 1 450 000 personnes accueillies par an (dont 26,7% d'étrangers parmi lesquels 10% sont sans-papiers)

Au-delà de l'action politique du Secours Catholique sur la question de l'asile et de l'immigration (comme nous en avons vu quelques exemples plus haut), nous avons aussi (et surtout) **des actions de terrain**.

Ces actions sont principalement menées par des **bénévoles** :

- **Accompagnement juridique et administratif** (par des équipes de bénévoles formés + une antenne spécialisée à Paris, le Cèdre, avec des salariés et des bénévoles) : demandes d'asile, demandes de régularisation, aides au recours, accès aux droits sociaux...
- **Apprentissage du français** (60 délégations – bénévoles formés)
- **Activités conviviales et culturelles** (30 délégations) : échanges inter-culturels, ateliers divers (cuisine, couture, théâtre, danse...), groupes de parole (souvent de femmes), échanges inter-religieux (notamment lors de « Voyages de l'Espérance » à Lourdes ou à Jérusalem).
- **Aides d'urgence** (alimentaire, matérielles) notamment pour les personnes sans-papiers (pas accès aux aides publiques).